

COMPTE RENDU **de la séance du Conseil Municipal** **du 28 septembre 2017**

Le vingt-huit septembre deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY, Maire

<u>Date de convocation</u> :	22 septembre 2017	<u>Membres en exercice</u> :	29
<u>Date d'affichage</u> :	22 septembre 2017	<u>Présents</u> :	21
		<u>Votants</u> :	28

Etaient présents : Mme Maryse BETOUS – M. Thierry MARETTE - Mme Hélène BROHY - MM. Hubert BELLET - Pascal BEAUDOUIN - Cyrille DEVOS - Philippe MERLEVEDE – Mmes Isabelle LOUVET - Victoria PACHECO - M. Sylvain DELVALLEE - Mme Dominique PARA - M. Antonin ROUET – Mmes Françoise VANDERCOILDEN - Marie-Christine DELATTRE - Joëlle DESNEUX - Annette SAINT-AUBIN - MM. Xavier FOUCHER - Éric DUPERRON - Jean-Baptiste MAITIA – François HERAMBERT.

Pouvoirs : M. Jean-Michel LEJEUNE à Mme Maryse BETOUS
Mme Laurence AMOUROUX à M. Cyrille DEVOS
Mme Virginie VAN DE WYNCKELE à Mme Françoise VANDERCOILDEN
Mme Gaëlle LEBLANC-TRIGUER à Mme Dominique PARA
M. Jules TIOBANG TANKEU à Mme Hélène BROHY
M. François CLERGEAT à M. Xavier FOUCHER
Mme Chantal MARTIN à Mme Joëlle DESNEUX

Absent : M. Michaël DE POLLI

Secrétaire de séance : Mme Françoise VANDERCOILDEN

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2017

DELIBERATIONS

- Projet d'un centre aquatique sur le Plateau Est de Rouen - Assistance en conseil juridique (1^{ère} phase) - Entente intercommunale par voie de convention (2017 – 046)
- Avis sur la demande modificative d'autorisation d'exploiter une plate-forme fluviale de transit, de traitement et de valorisation de terres, déblais de chantier et déchets du B.T.P. inertes et non inertes par la SARL SOLVALOR SEINE sur les communes d'Amfreville-La-Mivoie et de Sotteville-Lès-Rouen (2017 – 047)
- Métropole Rouen Normandie - Modification des Statuts (2017 – 048)
- Taxe sur la consommation finale d'électricité - Fixation du coefficient multiplicateur (2017 – 049)
- Acquisition par voie de préemption du bien immobilier situé 303 rue de la République (section AM n° 38) (2017 – 050)
- Rétrocession à l'Établissement Public Foncier Normandie (EPFN) du bien immobilier situé 303 rue de la République (section AM n°38) - Convention entre la Commune et l'E.P.F.Normandie (2017 – 051)
- Tarifs – Animations Spectacles (2017 – 052)

- Crèche / Halte-Garderie - Intervenante Musique - Convention conclue avec l'Ecole de Musique de Franqueville-Saint-Pierre (AFAM) (2017 – 053)
- Budget Primitif 2017 - Subvention exceptionnelle - Coopérative Ecole maternelle Le Petit Poucet (2017 – 054)
- Personnel communal - RIFSEEP : Adjointes techniques et Agents de maîtrise (2017 – 055)
 - Création et suppression de poste - Services Techniques (2017 – 056)
 - Création de poste – Services Techniques (2017 – 057)
 - Augmentation de la durée hebdomadaire d'un agent - Ecole maternelle Louis Lemonnier (2017 – 058)

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Françoise VANDERCOILDEN est élue secrétaire de séance. Elle procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- En préambule, Monsieur le Maire demande à l'assistance d'observer une minute de silence pour rendre hommage à Monsieur Henri LUCAS, Maire Honoraire et Maire de la Commune de 1983 à 1995, décédé le 13 septembre 2017 et à Madame Sylvie MOUANA-BANKOUEZI, agent comptable à la Mairie, décédée le 24 septembre dernier des suites d'une longue maladie.
- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour l'inscription d'un sujet supplémentaire à l'ordre du jour : « Budget primitif 2017 – Subvention exceptionnelle Coopérative école maternelle Le Petit Poucet » et propose de le placer en 9^{ème} point.

L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

- **PROJET D'UN CENTRE AQUATIQUE SUR LE PLATEAU EST DE ROUEN - ASSISTANCE EN CONSEIL JURIDIQUE (1^{ERE} PHASE) - ENTENTE INTERCOMMUNALE PAR VOIE DE CONVENTION (2017 – 046)**

Dans le cadre du projet d'un centre aquatique sur le plateau Est de Rouen, quelques communes se sont associées en vue de faire réaliser une étude préalable (cf. délibération du 12/02/2015).

Compte tenu de l'avancement du dossier, les communes concernées par le projet (Amfreville-La-Mivoie, Belbeuf, Boos, Franqueville-Saint-Pierre, Le Mesnil-Esnard, Mesnil-Raoul, Montmain et Ymare) souhaitent définir un montage juridique propre à sécuriser l'investissement, garantir les participations publiques et faciliter les travaux de construction, puis l'exploitation de la piscine.

A cet effet, il a été convenu de constituer entre ces communes une entente intercommunale par voie de convention conformément à la faculté offerte par l'article 5221-1 du Code général des collectivités territoriales.

La Commune de Franqueville-Saint-Pierre assurera la maîtrise d'ouvrage de cette mission. A ce titre, elle signera la proposition présentée par le CMS Bureau F. Lefebvre, représenté par Maîtres Michaël KARPENSCHIF et Ludovic MIDOL-MONNET – Avocats – situé à LYON - 174, rue de Créqui, dûment consulté pour une mission d'assistance en conseil juridique.

La Commune de Franqueville-Saint-Pierre s'engage à avancer le paiement de la mission établie sur la proposition forfaitaire suivante :

- 1^{ère} phase : Note juridique et conférence téléphonique de rendu : 5 500,00 € HT

A réception des honoraires correspondants, les communes ci-dessus énumérées, procéderont auprès de la commune de Franqueville-Saint-Pierre au remboursement des sommes dues calculées au prorata du nombre de leurs habitants (cf. Réf. : Population municipale en vigueur au 01/01/2017 sur le site de l'INSEE).

La convention est constituée pour la durée de la mission.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de signer une convention avec les communes concernées par la mission d'assistance en conseil juridique dans le cadre du projet d'un centre aquatique intercommunal sur le Plateau Est de Rouen,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec lesdites communes, fixant les modalités financières de la mission d'assistance en conseil juridique (1^{ère} phase) suivant la proposition du CMS Bureau Francis Lefebvre Lyon**
- **décide que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget 2017.**

27 Pour

1 Contre

- **AVIS SUR LA DEMANDE MODIFICATIVE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE PLATE-FORME FLUVIALE DE TRANSIT, DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DE TERRES, DEBLAIS DE CHANTIER ET DECHETS DU B.T.P. INERTES ET NON INERTES PAR LA SARL SOLVALOR SEINE SUR LES COMMUNES D'AMFREVILLE-LA-MIVOIE ET DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN (2017 – 047)**

Par arrêté préfectoral du 3 août 2017, une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, a été prescrite du 11 septembre au 11 octobre 2017 inclus portant sur la demande modificative d'autorisation d'exploiter une plate-forme fluviale de transit, traitement et de valorisation de terres, déblais de chantier et déchets du BTP inertes et non inertes, située sur les communes d'Amfreville-la-Mivoie et de Sotteville-lès-Rouen, zone industrielle du Jonquay – Site Jonquay II – 16 chemin du Halage, présentée par la Société SOLVALOR SEINE.

Seules ces communes sont concernées par les permanences du commissaire enquêteur et la mise à disposition de registres.

La commune de Franqueville-Saint-Pierre ainsi que les communes de Belbeuf, Bonsecours, Le Grand-Quevilly, Le Mesnil-Esnard, Le Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray et Saint-Léger-du-Bourg-Denis étant concernées par le rayon d'affichage prévu par les dispositions du code de l'environnement, doivent appeler leur conseil municipal à donner un avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant sa clôture.

Contexte lié à la situation du site :

La société SOLVALOR SEINE exploite une plateforme fluviale de transit et valorisation de terres, déblais de chantier et déchets du BTP inertes.

Suite à un recours déposé contre l'arrêté d'autorisation du 19 mai 2014, le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Rouen le 28 février 2017 a annulé l'arrêté préfectoral du 19 mai 2014 du préfet de la Seine-Maritime au motif d'insuffisance de l'étude d'impact sanitaire et a demandé à Madame la Préfète de « se prononcer à nouveau sur la demande d'autorisation, dans un délai de 9 mois, au terme d'une nouvelle instruction ».

En date du 9 août 2017, l'avis de l'autorité environnementale portant sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact, a été rendu (Avis n° 2017 – 002223). Les conclusions sont les suivantes : « l'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement ».

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet en format papier comportant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable gratuitement aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairies de Sotteville-lès-Rouen (siège de l'enquête) et d'Amfreville-la-Mivoie.

Le dossier sous format numérique et l'avis de l'autorité environnementale sont déposés à titre d'information du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, dans les mairies de Belbeuf, Bonsecours, Franqueville-Saint-Pierre, Le Grand-Quevilly, Le Mesnil-Esnard, Le Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray et Saint-Léger-du-Bourg-Denis, communes situées dans le rayon d'affichage de 3 kms fixé par la nomenclature des installations classées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.123-12

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 août 2017 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact, en date du 9 août 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande d'autorisation présentée par la Société SOLVALOR SEINE.

à l'unanimité

- **METROPOLE ROUEN NORMANDIE - MODIFICATION DES STATUTS (2017 – 048)**

L'article 5 du décret n°2014–1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole a fixé son siège à l'immeuble Norwich House 14 bis avenue Pasteur à Rouen par identité à celui de la CREA.

Préalablement à sa transformation, cet Etablissement avait approuvé dès le 15 octobre 2012 le programme de construction d'un bâtiment au sein de l'éco-quartier Flaubert permettant un vaste dispositif de regroupement des services de la communauté, de rénovation de son parc immobilier et la réduction significative de ses charges de fonctionnement.

La construction envisagée avait aussi pour finalité de poursuivre la dynamique d'urbanisation de l'éco-quartier Flaubert et de reconquête des berges de la Seine, dans la continuité de la politique définie par l'assemblée.

Ce bâtiment BEPOS à énergie positive grâce à la production d'énergies renouvelables, a été réceptionné le 6 juin dernier et le déménagement des services de la Métropole, occupant auparavant les immeubles Norwich, PCC ou 32 rue de l'Avalasse vendu à la Matmut, a été engagé depuis le 22 juin et a été terminé pour l'essentiel à la mi-juillet.

Une nouvelle affectation sera donnée au Norwich House, propriété de la Métropole, qui accueillera principalement le département de l'Urbanisme et de l'Habitat, libérant ainsi des surfaces de l'immeuble PCC qui seront mises en location pour de l'activité économique et celui de la Mobilité Durable dont les locaux actuellement loués dans l'enceinte de l'immeuble Vauban à Rouen seront libérés.

Considérant que par délibération du 26 juin 2017, le Conseil de la Métropole Rouen Normandie :

- a fixé le siège de la Métropole Rouen Normandie à l'immeuble :

« Le 108 »
108 allée François Mitterrand
CS 50589
76006 ROUEN CEDEX

- a approuvé la modification des statuts qui en résulte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée entérine cette modification.

à l'unanimité

- **TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR (2017 – 049)**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole s'est retirée du SDE 76. Ce retrait permet à la Commune de bénéficier à partir de l'année fiscale 2017 de la perception du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) levée sur son territoire.

Pour l'année fiscale 2017, le SDE 76 a continué de percevoir cette taxe et l'a reversée à l'euro près à la Commune.

Pour l'année 2018, il convient que soit instaurée, avant le 1^{er} octobre 2017, cette taxe au profit de la Commune par délibération.

Lors de l'instauration de cette taxe, le Conseil Municipal doit définir le coefficient multiplicateur (0 / 2 / 4 / 6 / 8 / 8,5).

A ce jour, pour mémoire, le coefficient multiplicateur sur notre territoire est de 8,5.

Dans ces conditions,

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté NOR : FCPE1408305A du 8 août 2014 actualisant pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,5.

à l'unanimité

- **ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DU BIEN IMMOBILIER SITUÉ 303 RUE DE LA REPUBLIQUE (SECTION AM N° 38) (2017 – 050)**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°076 475 17M0049 reçue le 5 juillet 2017 adressée par Maître Jean-Philippe LECONTE, notaire à Boos (76520) en vue de la cession d'un bien situé 303 rue de la République à Franqueville-Saint-Pierre, cadastré section AM n°38 pour une contenance de 2 463 m²

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Franqueville-Saint-Pierre

Vu le déficit en logements locatifs sociaux de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre au titre de l'article 55 de la loi SRU

Vu la réflexion engagée entre la Commune, l'Etat, la Métropole Rouen Normandie et l'Etablissement Public Foncier Normandie en vue de l'élaboration d'un contrat de mixité sociale pour permettre à la Commune d'atteindre ses obligations légales au titre de la production de logements sociaux à l'horizon 2025

Vu l'identification du bien comme potentiellement mutable et qu'à ce titre, a fait l'objet, à l'initiative de la Commune, d'une étude de définition et de capacité avec le concours d'un bailleur social

Vu le programme de construction envisagé de 35 logements collectifs sur cet espace foncier

Vu l'avis du Domaine n° 2017-475V1202 en date du 8 août 2017

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 5 septembre 2017 décidant de déléguer à la commune de Franqueville-Saint-Pierre l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition de ce bien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte la délégation du Droit de Préemption Urbain de la Métropole Rouen Normandie**
- **décide l'acquisition par voie de préemption du bien ci-dessus présenté, appartenant à Monsieur Daniel TROPLAIN et Madame Anna GEERTS épouse TROPLAIN, au prix de 525 000 €, en sus les frais inhérents à cette opération**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'acquisition dudit bien.**

à l'unanimité

- **RETROCESSION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORMANDIE (EPFN) DU BIEN IMMOBILIER SITUÉ 303 RUE DE LA REPUBLIQUE (SECTION AM N°38) - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'E.P.F. NORMANDIE (2017 – 051)**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°076 475 17M0049 reçue le 5 juillet 2017 adressée par Maître Jean-Philippe LECONTE, notaire à Boos (76520) en vue de la cession d'un bien situé 303 rue de la République à Franqueville-Saint-Pierre, cadastré section AM n°38 pour une contenance de 2 463 m²

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Franqueville-Saint-Pierre

Vu le déficit en logements locatifs sociaux de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre au titre de l'article 55 de la loi SRU

Vu la réflexion engagée entre la Commune, l'Etat, la Métropole Rouen Normandie l'Etablissement Public Foncier Normandie en vue de l'élaboration d'un contrat de mixité sociale pour permettre à la Commune d'atteindre ses obligations légales au titre de la production de logements sociaux à l'horizon 2025

Vu l'identification du bien comme potentiellement mutable et qu'à ce titre, a fait l'objet, à l'initiative de la Commune, d'une étude de définition et de capacité avec le concours d'un bailleur social

Vu le programme de construction envisagé de 35 logements collectifs sur cet espace foncier

Vu l'avis du Domaine n° 2017-475V1202 en date du 8 août 2017

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 5 septembre 2017 décidant de déléguer à la commune de Franqueville-Saint-Pierre l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition de ce bien

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 décidant l'acquisition par voie de préemption dudit bien appartenant à Monsieur Daniel TROPLAIN et Madame Anna GEERTS épouse TROPLAIN, au prix de 525 000 €, en sus les frais inhérents à cette opération

Considérant que ledit bien immobilier sera cédé ultérieurement à un aménageur en vue de la construction de 35 logements collectifs

Considérant la nécessité de constituer une réserve foncière pour répondre aux obligations en matière de logements locatifs sociaux, sans grever les finances communales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide la rétrocession à l'Etablissement Public Foncier Normandie du bien ci-dessus présenté appartenant à la Commune, suivant l'évaluation du Domaine, soit le prix de 525 000 €**
- **s'engage à racheter le bien dans un délai maximum de 5 ans et de le rétrocéder à l'aménageur constructeur des 35 logements collectifs**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'E.P.F. Normandie**

à l'unanimité

• **TARIFS ANIMATIONS SPECTACLES (2017 – 052)**

Afin que les produits provenant de droits d'entrée soient enregistrés dans la trésorerie communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avalise les tarifs pratiqués lors du spectacle ci-après :

- **“TABLEAUX DE FAMILLE” – Théâtre**

Vendredi 16 mars 2018

Tarif fauteuils : 30 euros la place
Tarif chaises : 20 euros la place

à l'unanimité

• **CRECHE / HALTE-GARDERIE - INTERVENANTE MUSIQUE - CONVENTION CONCLUE AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE (AFAM) (2017 – 053)**

En vue de répondre, d'une part au projet éducatif de la crèche « Les 3 Pommes » et, d'autre part aux attentes des enfants et de leurs familles, le Conseil Municipal a approuvé l'enseignement d'un éveil musical à raison de deux heures par semaine.

Par délibération en date du 29 septembre 2016, l'Assemblée délibérante a fait appel à l'Ecole de Musique (AFAM) de Franqueville-Saint-Pierre, conventionnellement, pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2017.

Les services de l'intervenante Musique ayant été reconnus probants par les parents et le personnel de la crèche, **après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

- **décide de faire appel, de nouveau, à l'Ecole de Musique de Franqueville-Saint-Pierre (AFAM) pour mettre à disposition de la collectivité une intervenante Musique, du 1^{er} octobre 2017 au 30 juin 2018**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

à l'unanimité

• **BUDGET PRIMITIF 2017 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE -COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE LE PETIT POU CET (2017 – 054)**

Un conte musical sera présenté en avril 2018 au Centre culturel Bourvil, par l'ensemble des élèves de l'école maternelle Petit Poucet à leurs parents.

Le chœur d'enfants sera accompagné par des professeurs de l'Ecole de musique (AFAM).

Ce concert a pour objectifs pédagogiques :

- La maîtrise de la voix chantée
- Le développement de l'écoute
- L'apprentissage de la concentration
- La mise en situation d'un concert
- La découverte instrumentale

Le coût de la prestation fournie par l'Ecole de musique évalué à 1 040 € comprend la préparation du projet et les répétitions entre septembre 2017 et avril 2018.

La participation de la coopérative de l'école est de 440 €.

En vue d'accompagner ce projet, **et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à la coopérative de l'école maternelle Le Petit Poucet.**

La dépense correspondante sera imputée au compte 6574 du budget primitif 2017.

à l'unanimité

Pour mémoire, une subvention de 600 € a déjà été versée à la coopérative (cf. Budget primitif voté le 16 mars 2017).

• **PERSONNEL COMMUNAL - RIFSEEP : ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE (2017 – 055)**

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal, dans sa séance du 8 décembre 2016 a décidé de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2017, un nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP, composé d'une part obligatoire, l'IFSE et d'une part facultative, le CIA, pour les cadres d'emplois suivants :

- Attachés - Cat. A
- Rédacteurs - Cat. B
- Adjointes administratifs - Cat. C
- Agents sociaux - Cat. C
- ATSEM - Cat. C

La parution au Journal Officiel du 12 août 2017 de l'arrêté du 16 juin 2017, pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat, permet désormais d'instituer, par délibération, le RIFSEEP aux adjoints techniques territoriaux et aux agents de maîtrise territoriaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 16 juin 2017, publié au journal officiel du 12 août 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-53 du 20 mai 2014,

VU la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis du Comité Technique en date du 9 novembre 2016 sur la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Commune,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 02/07/1998, 20/09 et 06/12/2001, 24/02/2005, 19/02/2009, 20/05/2010 et 12/05/2011 relatives au régime indemnitaire du personnel,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2016 approuvant la mise en place du nouveau régime indemnitaire – le RIFSEEP – pour les cadres d'emplois territoriaux des attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, agents sociaux et ATSEM,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'instaurer au sein de la Commune, conformément au principe de parité, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant.

CONSIDÉRANT que ce régime indemnitaire, mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale.

Qu'il se compose :

- d'une part obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions,
- et d'une part facultative : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **DECIDE d'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) dans les conditions indiquées ci-dessous :**

➤ 1/ Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée par l'agent. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

➤ 2/ Les bénéficiaires

Sont concernés par l'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

les :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

➤ 3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'I.F.S.E. est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : ce critère, explicite, fait référence, aux responsabilités d'encadrement direct et au niveau d'encadrement dans la hiérarchie, au niveau de coordination d'une équipe et à l'élaboration et au suivi de dossiers stratégiques, de conduite de projet ou d'opération.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : ce critère a pour objectif de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent (exemples : niveau de connaissances, maîtrise de la gestion financière, complexité des tâches, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté, autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, diversité des compétences...)
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées à l'exercice des fonctions (exemples : vigilance, risque d'accident, responsabilité matérielle, responsabilité de la sécurité pour autrui, confidentialité, facteurs de perturbation, horaires particuliers, gestion de public ...). Peut également être considérée comme une sujétion spéciale, la mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration.

NB : Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux – Cat. C		Plafonds annuels	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité de service
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions particulières	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent opérationnel	10 800 €	6 750 €

L'I.F.S.E. pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- Le nombre d'années sur le poste occupé (prise en compte des années sur le poste hors de la collectivité, dans le privé...)
- Le nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise le parcours d'un agent et sa spécialisation)
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son avoir, force de proposition...)
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...)
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...)
- L'approfondissement des savoirs techniques,
- La réalisation d'un travail exceptionnel / faire face à un évènement exceptionnel
- L'interaction avec les différents partenaires
- La connaissance des risques
- La maîtrise des circuits de décisions ainsi que d'éventuelles étapes de consultation

- Les conditions d'acquisition de l'expérience (autonomie, variété des missions, des tâches, du public, complexité, polyvalence, multi compétences, transversalité...)
- La connaissance du poste et des procédures
- La conduite de plusieurs projets
- La capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires

L'expérience professionnelle est un critère individuel qui doit être différenciée de l'ancienneté de l'agent, de la valorisation de son engagement et de la manière de servir.

➤ 4/ Réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...). Toutefois, la collectivité ne sera pas tenue de revaloriser obligatoirement,
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

➤ 5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. sera suspendu.

➤ 6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

✓ **DECIDE d'instaurer le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) dans les conditions indiquées ci-dessous :**

➤ 1/ Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent apprécié lors de l'entretien d'évaluation professionnel. Le complément indemnitaire, qui sera compris entre 0 et 100% du montant maximal, sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- L'implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel,
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,

➤ 2/ Les bénéficiaires

Sont concernés par l'attribution éventuelle du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) les :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

- 3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima
Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'I.F.S.E., les plafonds annuels du complément indemnitaire (C.I.A) sont fixés comme suit :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maitrise territoriaux – Cat. C		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions particulières	1 260 €
Groupe 2	Agent opérationnel	1 200 €

- 4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)
Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :
En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.
Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel sera suspendu.
- 5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)
Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.
- ✓ **PRECISE les dispositions suivantes communes à l'I.F.S.E. et au C.I.A :**
- L'attribution
L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté individuel.
- Les règles de cumul du régime indemnitaire
Le C.I.A est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.
L'I.F.S.E est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions (P.F.R., I.F.T.S, I.A.T, I.E.M.P, P.S.R, I.S.S, etc...).
- L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
 - Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
 - Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
 - La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
 - Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.
- ✓ **DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Octobre 2017.**
- ✓ **PRECISE qu'en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.**
- ✓ **PRECISE que les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence.**

- ✓ **PRECISE** que, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.
- ✓ **PRECISE** que le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- ✓ **INDIQUE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

à l'unanimité

- **PERSONNEL COMMUNAL - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE – SERVICES TECHNIQUES (2017 – 056)**

Un Technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet, Responsable des services techniques, a réussi l'examen professionnel de Technicien principal de 1^{ère} classe organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Finistère.

Afin de nommer cet agent, **et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve la création d'un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet**
 - **supprime le poste de Technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet**
- à compter du 1^{er} octobre 2017.**

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2017.

à l'unanimité

- **PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE – SERVICES TECHNIQUES (2017 – 057)**

Compte tenu des besoins aux Services Techniques, notamment aux espaces verts,

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour une durée maximale d'un an pouvant être renouvelée dans la limite d'une durée totale de deux ans,

Et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **approuve la création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps complet**
 - **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, à durée déterminée de trois mois pouvant être renouvelé pour une durée de trois mois**
 - **fixe la rémunération par référence à l'indice brut 347**
- à compter du 1^{er} octobre 2017.**

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2017.

à l'unanimité

- **PERSONNEL COMMUNAL – AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN AGENT ECOLE MATERNELLE LOUIS LEMONNIER (2017 – 058)**

Un agent titulaire, à temps non complet (31/35^{ème}), affecté à l'école maternelle Louis Lemonnier a demandé à faire valoir ses droits à la retraite.

Lors de sa séance en date du 22 juin 2017, le Conseil Municipal a créé, pour le remplacer, un poste d'adjoint technique stagiaire, à temps non complet à hauteur de 26/35^{ème} en prévision de l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours.

Cependant, l'association du centre aéré qui a vu ses effectifs augmenter le mercredi, utilise des locaux supplémentaires.

L'entretien de ces locaux sera attribué chaque mercredi à cet adjoint technique.

Dans ces conditions, **et après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve l'augmentation de la durée hebdomadaire portant sur le poste de travail d'un adjoint technique, soit un passage de 26/35^{ème} à 31/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2017, sous réserve de l'avis du Comité Technique de la Commune.**

à l'unanimité

INFORMATIONS

- CONTOURNEMENT EST

Le Conseil d'Etat a donné récemment son accord sur le sujet.

Le dossier est désormais soumis à la décision du Gouvernement en vue de se prononcer définitivement pour le 11 janvier 2018, à défaut, la procédure repartirait de zéro.

- MARCHES DE TRAVAUX DE BATIMENTS

Locaux modulables : A compter du 11 septembre dernier, ces nouveaux espaces plus fonctionnels ont été mis à disposition des associations qu'elles soient culturelles ou sportives.

Le montant de l'ensemble de l'opération qui s'élève à 255 525 € est subventionnable à hauteur de 116 000 €.

Salle des Fêtes Marcel Ragot : La réhabilitation intérieure effectuée en août, a consisté à remplacer le revêtement de sol et le rideau latéral et à effectuer des travaux de peinture, pour un coût de 22 638 €.

Ecoles : Des travaux d'amélioration au sein de classes à l'intérieur de l'école élémentaire et un ravalement des façades de l'école maternelle Louis Lemonnier ont été réalisés. En ce qui concerne l'école maternelle Le Petit Poucet, la réfection de la toiture a eu lieu pendant l'été et des travaux d'extension ont été entrepris. Le remplacement des fenêtres de la salle polyvalente et de la cantine ainsi que la pose de stores seront effectués pendant les vacances de la Toussaint. Quant à la réfection de la cour, elle sera réalisée en février 2018.

« La Maison des Associations » : Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 25 septembre 2017 au groupement Groupe 3 Architecte/ Technic / Consult / Echos / Sicre / Viamap / Agiracoustique pour un montant de 133 598,85 €.

L'ensemble de l'opération est évaluée à 1 000 000 € H.T., hors subventions.

Eglise Saint-Pierre : Les travaux de restauration débiteront en octobre 2017 pour un achèvement envisagé en mars 2018.

L'opération d'un montant de 203 249 € H.T., est subventionnable à hauteur de 91 000 €.

- TRAVAUX DE VOIRIE

Rétrécissement de la chaussée et aménagement des intersections :

Rue Pierre Curie : Du 2 octobre au 1^{er} décembre 2017 entre 8h et 16h30
Circulation interdite
Route barrée entre les carrefours « Crochet et Abbé Gréverend »
Déviation mise en place
Accès préservés aux habitations riveraines et au cimetière
Accès réservé au bus scolaire

Rue des Champs Fleuris : Du 9 octobre au 8 décembre 2017 entre 8h et 16h30
Circulation interdite
Route barrée entre les carrefours « Abbé Gréverend et lotissement Charles Péguy »
Déviation mise en place
Accès préservés aux habitations riveraines

Carrefour rues République – P. Corneille – Maréchal Leclerc et G. Crochet : Les feux tricolores ont été supprimés par les services de la Métropole, en vue de fluidifier la circulation et de faire ralentir les usagers. Désormais c'est la priorité à droite qui prévaut. L'étude d'un équipement central franchissable est en cours afin de créer une homogénéité avec les intersections existant en amont et en aval du carrefour.

- PROJET DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

En vue d'étudier la mise en place d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire communal, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime a été sollicité afin d'obtenir les services d'un référent-sûreté.

Ce concours a été accordé par courrier du 19 septembre 2017.

- METROPOLE ROUEN NORMANDIE – MISE A JOUR DU PLU COMMUNAL – ARRETE N° PPR17-149 DU 09/08/2017

Par délibération du 16/03/17, le Conseil municipal a défini un périmètre d'étude et instauré un sursis à statuer pour l'aménagement du secteur sise 443 rue Gabriel Crochet (Section AA n°127).

Par courrier du 30/05/17, Monsieur le Président de la Métropole qui détient la compétence « PLU et Documents en tenant lieu », a été saisi pour procéder à la mise à jour des annexes du PLU afin d'intégrer le périmètre d'étude.

A compter du 09/08/17, par arrêté, le PLU a été mis à jour par l'ajout de l'annexe n°9.9.

- METROPOLE ROUEN NORMANDIE – MODIFICATION N°5 DU PLU COMMUNAL – ARRETE N° PPR17-138 DU 31/07/2017

La Commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour entreprendre la modification n°5 de son PLU.

Par arrêté n°PPPR 17.138 en date du 31 juillet 2017, le Président a prescrit cette modification.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°5 a été notifié à la Commune, préalablement à l'enquête publique à venir.

La procédure de modification porte sur :

- l'identification de 7 bâtiments agricoles situés en zone agricole et pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- l'instauration dans toutes les zones U et AU à vocation d'habitat d'une disposition favorisant la mixité social, d'un taux minimal de 30% de logements aidés par l'Etat pour toute opération de construction dès 5 logements
- l'évolution de l'article 6 du règlement des zones U1, U2 et U3 facilitant la constructibilité
- l'instauration de prescriptions relatives à l'implantation d'extensions et d'annexes en zones A et N comme l'autorise l'article 80 de la loi Macron
- la modification de certaines prescriptions de la zone N2 afin de limiter la densification du hameau Le Faulx
- l'évolution de l'emplacement réservé n°4
- l'évolution de l'emprise de l'emplacement réservé n°12
- l'intégration des parcelles de « l'ancienne mairie » en zone U1 pour permettre leur mutation

- METROPOLE ROUEN NORMANDIE – ELIMINATION DES DECHETS ET ASSIMILES – RAPPORT 2016

Le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés qui a été présenté en Conseil métropolitain le 26 juin 2017, a recueilli un avis favorable.

Ce rapport est désormais à la disposition du public en Mairie et est téléchargeable sur le site

www.metropole-rouen-normandie.fr

- DELEGATIONS AU MAIRE

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en matière de marchés et d'accords-cadres :

- **Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension, de rénovation et d'accessibilité de l'école maternelle du Petit Poucet :**

Groupement Noviczky Architectes (mandataire)/Cabinet Maggi pour un montant de 18 676 € HT. Le marché a été notifié le 21 mars 2017

- **Marchés de travaux d'extension, de rénovation et d'accessibilité de l'école maternelle du Petit Poucet notifiés en juillet 2017 aux entreprises suivantes :**

Lot n°1 : Gros œuvre notifié 07/07/2017	Entreprise CARTIER	28 541,22 € HT
--	--------------------	----------------

Lot n°2 : Charpente / Couverture notifié 11/07/2017	Entreprise PIMONT	33 102,00 € HT
--	-------------------	----------------

Lot n°3 : Menuiseries extérieures notifié 07/07/2017	Entreprise AVA	42 300,00 € HT
---	----------------	----------------

Lot n°4 : Menuiseries intérieures / Cloisons / Doublages / Faux Plafonds notifié 07/07/2017	Entreprise DELAUNAY	22 707,92 € HT
---	---------------------	----------------

Lot n°5 : Electricité / Chauffage électrique notifié 07/07/2017	Entreprise NORMEL	3 000,00 € HT
---	-------------------	---------------

Lot n°6 : Plomberie / VMC notifié 07/07/2017	Entreprise DESCHAMPS	2 840,00 € HT
---	----------------------	---------------

Lot n°7 : Peinture / Sols souples notifié 07/07/2017	Entreprise TCR HABITAT	4 937,74 € HT
---	------------------------	---------------

Lot n°8 : Aménagements extérieur notifié 07/07/2017	Entreprise MARIETTE TP	31 296,75 € HT
--	------------------------	----------------

- **Marchés de travaux de restauration du clocher de l'église Saint Pierre notifiés en août 2017 aux entreprises suivantes :**

Lot n°1 : Echafaudage notifié 03/08/2017	Entreprise SOPROVISE	20 000,00 € HT
---	----------------------	----------------

Lot n°2 : Gros œuvre + traitement Hydrofuge notifié 3/08/2017	Entreprise LANFRY	70 755,49 € HT
---	-------------------	----------------

Lot n°3 : Charpente notifié 21/08/2017	Entreprise BELLET	12 830,00 € HT
---	-------------------	----------------

Lot n°4 : Campanaire notifié 02/08/2017	Entreprise BODET	21 239,60 € HT
--	------------------	----------------

Lot n°5 : Couverture + remplacement couverture notifié 02/08/2017	Entreprise GALLIS	6 076,54 € HT
---	-------------------	---------------

Lot n°6 : Electricité notifié 02/08/2017	Entreprise DESORMEAUX	8 019,98 € HT
---	-----------------------	---------------

- **Maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison des associations :**
Groupement Groupe 3 Architecte (mandataire) / Technic / Consult / Echos / Sicre / Viamap' / Agiracoustique pour un montant de 133 598,85 € HT et un taux de rémunération de 14,12 %. Le marché a été notifié le 25/09/2017.
- **Prestations de balayage mécanisé et manuel de la voirie communale :**
Veolia Propreté Normandie pour un montant maximum de 50 000 € HT (accord cadre reconductible). Le marché a été notifié le 15/03/2017.
- **Avenants au marché M16-07 Acquisitions et installation de constructions préfabriquées modulables dans l'enceinte du groupe scolaire Louis Lemonnier**
Avenant 1 : modification de la répartition des honoraires entre co-traitants, notifié le 13/09/2017.
Avenant 2 : plus-value ayant pour objet des prestations supplémentaires d'aménagement extérieur pour un montant de 5 171,60 € HT soit une augmentation de 2,27 %, le nouveau montant du marché de 232 326,30 € HT a été notifié le 13/09/2017.
- **Avenant 2 au marché M16-04 Transport scolaire**
Avenant 2 : Notifié le 01/09/2017 sans incidence financière, suite à la modification de la semaine scolaire sur 4 jours à compter du 04 septembre 2017.

- ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Lors de la collecte du 3 juillet 2017, 75 candidats au don ont été accueillis.
La prochaine collecte aura lieu le 16 octobre 2017 au Centre Culturel Bourvil, de 15h à 18h30.
En 2018, la collecte se tiendra le 9 janvier à la Salle des fêtes, de 15h à 19h.

- POSTURE VIGIPIRATE – RENTREE 2017

Par courrier du 4 septembre 2017, Madame la Préfète a fait savoir que le niveau « Sécurité renforcée – risque attentat » est maintenu sur l'ensemble du territoire national.

- PLAN PREFECTURE NOUVELLE GENERATION

A l'instar de notre délibération en date du 16 mars 2017, près de 200 délibérations ont été prises par les communes pour s'opposer aux nouvelles modalités de recueil des demandes de Cartes d'Identité Nationale et transmises à l'AMF et aux Ministères en charge du dossier.

Par courrier du 23 août 2017, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a fait savoir que 250 dispositifs de recueils supplémentaires viendront renforcer l'exercice de cette mission des maires et que les dotations par dispositif et pour les charges d'activités seront augmentées.

Les dispositifs qui ne sont pas rentables seront supprimés au profit de nouveaux dispositifs créés. A cette occasion, il se pourrait que la mairie du Mesnil-Esnard soit équipée pour le Plateau Est.

- « OCTOBRE ROSE »

Comme chaque année, dans le cadre du soutien apportée à l'Association EMMA pour la lutte contre le cancer du sein, l'Hôtel de ville sera éclairé en rose dès le vendredi 29 septembre et jusque fin octobre.

- ACCUEIL ET TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CENTRE AERE

Par délibération du 22 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention passée avec le Centre Aéré dans le cadre de la mise en œuvre de l'accueil périscolaire et des temps d'activités périscolaires, pour la période du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018, intégrant la notion d'un avenant si la réforme Peillon était assouplie.

Sachant que la semaine de 4 jours a été mise en place à la rentrée, la convention a été adaptée par avenant du 5 septembre 2017.

- DENOMINATION DES MODULABLES

Pour faciliter le fonctionnement de leurs utilisateurs, le Conseil Municipal des Enfants réfléchit sur la dénomination qui pourrait être attribuée aux salles modulables nouvellement implantées.

- AIDES FINANCIERES DE L'ÉTAT

Suivant de récentes informations émises par l'A.M.F., en 2018, l'Etat portera son effort au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

- ANIMATIONS COMMUNALES DU 29 SEPTEMBRE AU 19 NOVEMBRE 2017

- **Vendredi 29 septembre 2017 - Espace Culturel Bourvil**

2ème Cérémonie des récompenses des sportifs organisée par la Ville de Franqueville-Saint-Pierre - A 18h30

- **Vendredi 6 octobre 2017 - Espace Culturel Bourvil**

Concert de jazz organisé par l'association Passerelle en partenariat avec la Ville de Franqueville-Saint-Pierre à partir de 20h30

- **Samedi 7 et dimanche 8 octobre 2017 - salle des fêtes Marcel Ragot**

10ème Rencontre photographique organisée par l'Association des Artistes Franquevillais de 10h à 18h

- **Du 9 au 10 novembre 2017 - Hall de la mairie**

Dans le cadre de leur 10^{ème} anniversaire, exposition photos de l'Association des Artistes Franquevillais organisée par la Ville de Franqueville-Saint-Pierre.

- **Du 10 au 13 octobre 2017 - Espace Culturel Bourvil**

Bourse aux vêtements d'hiver organisée par l'association Arts & Loisirs. Le 10 de 8h à 18h30, le 11 de 9h à 20h, le 12 de 9h à 14h et le 13 de 16h à 18h30.

- **Samedi 14 octobre 2017 - Centre-ville**

Animations organisées par l'Union des Commerçants et Artisans Franquevillais de 10h à 17h dans le cadre de la Journée Nationale du Commerce de proximité de l'Artisanat et du centre-ville.

- **Lundi 16 octobre 2017 - Espace Culturel Bourvil**

Collecte de don du sang de 15h à 18h30.

- **Vendredi 20 octobre 2017 - Espace Culturel Bourvil**

Théâtre comédie « Pour le meilleur et pour le rire » organisé par la ville de Franqueville-Saint-Pierre à 20h30

- **Vendredi 27 octobre 2017 - Espace Culturel Bourvil**

Théâtre association « Pièce montée »

- **Samedi 28 octobre 2017 - salle des fêtes Marcel Ragot**

Journée de solidarité organisée par l'association « Wakana 2000 » à partir de 16h.

- **Dimanche 5 novembre 2017 - salle des fêtes Marcel Ragot**

Salon philatélique toutes collections de 9h à 18h.

- **Samedi 11 novembre 2017 - place des anciens combattants**

Cérémonie commémorative à 11h.

- **Du 14 au 21 novembre 2017 - Hall de la mairie**
Exposition de peintures et de sculptures de l'association « Changez d'Art, Breath of fresh art » organisée par la ville de Franqueville-Saint-Pierre.
- **Samedi 18 novembre 2017 - salle des fêtes Marcel Ragot**
7^{ème} Salon « Sang pour Sang Polar » - conférence de Stéphane Bourgoïn « Dans la tête d'un tueur en série » organisée par la Ville de Franqueville-Saint-Pierre à partir de 18h.
- **Dimanche 19 novembre 2017 - Espace Culturel Bourvil**
7^è Salon « Sang pour Sang Polar de 10h à 18h organisé par la Ville de Franqueville-Saint-Pierre et animations du Conseil Municipal des Enfants à partir de 15h à 17h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55
La parole est ensuite donnée au public.